



## - À l'attention des habitant.es des Deux-Sèvres et des élu.es du Conseil Départemental -

### CORALIE DÉNOUES VA T-ELLE PLONGER LE DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES DANS LE GOUFFRE FINANCIER DES 16 MÉGA-BASSINES DE LA SÈVRE NIORTAISE ?

**Ce lundi 27 avril, une délibération pourrait engager le Conseil Départemental dans la « reprise en main » du projet de construction des 16 méga-bassines.**

L'élaboration d'un Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE) débute en ce moment en sud Deux-Sèvres. Il est porté par la Commission Locale de l'Eau et doit permettre de définir de manière collective et durable un programme d'actions et d'investissements pour obtenir le retour à l'équilibre quantitatif et qualitatif de la ressource en eau, actuellement très dégradée sur notre bassin versant. À contre-courant de cette démarche, Coralie Dénoues - présidente du Conseil Départemental - est encouragée par le préfet et la ministre de l'agriculture à participer au passage en force des projets de méga-bassines, un sujet prioritaire pour le gouvernement qui souhaite satisfaire, comme à son habitude, les désirs de la FNSEA. Ce positionnement de madame Dénoues compromet directement la possibilité de construire un réel PTGE et ne répond pas aux enjeux de qualité et quantité d'eau sur notre bassin.

Notre département est déjà profondément marqué par un conflit alimenté depuis trop longtemps par ce passage en force politique malgré une forte mobilisation citoyenne et paysanne. Plutôt que d'apaiser la situation, **Coralie Dénoues** choisit de l'aggraver. En effet, elle **souhaite faire voter le Conseil Départemental des Deux-Sèvres afin d'impliquer directement notre département dans la gouvernance et le portage du projet des 16 méga-bassines. Cette manœuvre vise à sauver la Coop de l'eau 79** - société privée regroupant les agriculteurs irrigants et porteuse de ce projet - en tentant de restaurer la confiance perdue auprès du principal financeur public, l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne. Aujourd'hui à l'arrêt, le projet de la Coop de l'eau 79 pourrait également bénéficier d'autres financements publics supplémentaires, déjà très conséquents, si le projet est porté par une collectivité plutôt que par une société privée.

Face à cette politique clientéliste de madame Dénoues, nous souhaitons **alerter publiquement sur le coût économique considérable qu'un tel choix ferait peser sur la collectivité au profit d'intérêts privés.** Le coût de construction des **16 méga-bassines de la Coop de l'eau 79** pourrait désormais dépasser les **76 millions d'euros pour seulement 93 exploitations raccordées prévues.** Cela représenterait une dépense d'au moins 800 000 euros par exploitation. Un tel niveau de dépense ne peut plus être assumé uniquement par l'Agence de l'Eau et il est hors de question que cette charge soit transférée sur le budget public de notre département.

À ce titre, nous appelons à **une mobilisation citoyenne devant le Conseil départemental le 27 avril**, date à laquelle cette question pourrait être débattue. Nous y ferons entendre clairement notre opposition à ce projet.



# Quelle est la situation ?

La Société Coopérative Anonyme de l'Eau des Deux Sèvres (SCAEDS) appelée « Coop de l'eau 79 » est au bord de la faillite, due à des déséquilibres financiers trop importants.

Les fonds publics de l'Agence de l'Eau, finançant les méga-bassines, sont actuellement stoppés et ne pourront plus supporter la hausse des coûts. Pour cette raison, aucun travaux n'ont pu démarrer depuis 2 ans. **Alors que 8,35 millions d'euros de subventions publiques ont déjà été versés, la Coop de l'eau 79 cumule une dette de 6,3 millions d'euros avec seulement 4 bassines construites** (dont celle de Sainte-Soline qui n'est toujours pas en activité). **C'est bien dans ce naufrage que madame Dénoues souhaite engager le département des Deux-Sèvres.**

## L'actuel modèle économique de la Coop de l'eau 79 repose jusqu'à présent sur deux règles inefficaces et hautement contestées :

1

La 1ère consiste à **faire supporter les coûts de ces infrastructures**, de manière obligatoire, **à la fois aux irrigants raccordés et à ceux qui ne le sont pas**, alors même que rien ne permet d'affirmer que ces derniers profiteront des retombées positives de ces bassines. **Les « non-raccordés », la moitié des irrigants de la zone, continueront de subir les baisses et restrictions de prélèvement. Cette injustice creuse progressivement le déficit des plus fragiles.** D'ailleurs, **de nombreuses exploitations** de notre département **ont d'ores et déjà choisi de quitter la coopérative en se passant, de fait, du recours à l'irrigation, occasionnant un manque à gagner certain pour les caisses de la Coop de l'eau 79.**

2

La 2nde consiste à **facturer aux exploitations raccordées et non-raccordées les volumes d'eau autorisés à la place des volumes d'eau réellement consommés.** Cela permet d'assurer à la Coop de l'eau 79 des bénéfices fixes sans lien avec les pratiques culturales réelles. **Ce mode de facturation pousse nécessairement à la consommation déraisonnée de la ressource, et ne favorise en aucun cas la moindre notion de sobriété.** Par exemple, depuis la mise en service de la bassine de Mauzé-sur-le-Mignon, **la consommation d'eau par hectare a augmenté de 80% en seulement 2 ans pour les 7 irrigants raccordés à la bassine.** Aussi, **ces volumes d'eau autorisés, sont et seront continuellement amenés à diminuer** puisque largement surestimés par rapport au volumes réellement disponibles dans les milieux. Cela a été confirmé lors du jugement de juillet 2024 du Tribunal Administratif de Poitiers. **Cette dépendance, impliquant une baisse prévisible des bénéfices pour la Coop de l'eau 79, explique notamment les réticences d'acteurs financiers comme le Crédit Agricole à s'engager sans visibilité** depuis cette décision de justice. Cela pose clairement la question de savoir si le secteur public doit, lui, assumer un risque que le privé juge trop élevé.

Afin d'en apprendre davantage sur les difficultés financières de la Coop de l'eau 79, vous pouvez vous reporter à l'article de [Médiapart - Mégabassines : un modèle économique en train de couler](#), à celui de [Reporterre - Le modèle économique des mégabassines du Poitou prend l'eau](#) et à l'article de [Charente Libre - Pourquoi des agriculteurs irrigants ne paient plus leurs factures à la Coop de l'eau](#).



# NOUS ALERTONS SUR 2 EXEMPLES

## La gestion calamiteuse de la Compagnie d'Aménagement des eaux des Deux-Sèvres : **Le scandale des Bassines de la Boutonne amont !**

En cherchant à sauver la Coop de l'eau 79 et son projet de bassines moribond, Coralie Dénoués expose le Département au risque de reproduire le véritable fiasco des bassines de la Boutonne amont.

Depuis 1994, le Département est actionnaire à 65% d'une Société d'Économie Mixte (SEM) qui gère, depuis 2011, 5 bassines (1,3 millions de m<sup>3</sup>) pour une dizaine d'exploitations. Chargée de la maintenance et du fonctionnement (dont le prix de l'électricité en forte hausse), cette structure est déficitaire depuis plusieurs années. Pour l'année 2023, elle accusait 150 000 € de pertes. **Avec un coût réel de d'eau qui est monté à 34 c€/m<sup>3</sup> alors que le département la facture qu'à 17c€/m<sup>3</sup>, les contribuables financent indirectement l'économie de cette dizaine d'exploitations.** À cela, **s'ajoutent la hausse des coûts, le vieillissement des installations et une gestion jugée mauvaise**, y compris par ses propres bénéficiaires. **En étendant ce modèle aux bassines de la Coop de l'eau 79 - pour des volumes bien supérieurs - le Département s'engagerait dans une spirale financière très lourde pour des ouvrages contestés et non viables économiquement.**



## L'ASA du Bandiat en Dordogne **est également sans appel !**

2 méga-bassines en service depuis 2011 et acquises par le département de Dordogne montrent que, **dans un contexte qui était pourtant plus favorable avec un coût des travaux 2 fois moins élevés, ce modèle est perçu par ses propres bénéficiaires comme un investissement raté.** Cela a même révélé un déséquilibre économique structurel pour le département et les agriculteurs. **Aujourd'hui, le coût réel de l'eau stockée atteint 620 € par hectare de maïs irrigué. « Ce n'est pas rentable au prix du maïs actuel » estiment 2 éleveurs de poulets membre de l'ASA.**

Au fil des années, **le budget prévisionnel de la Coop de l'eau 79 ne fait que s'alourdir, passant déjà de 55 millions d'euros en 2019 à 76 millions d'euros en 2023.** Ce coût qui continuera à grimper est principalement dû à l'augmentation du prix des matières premières et des installations de sécurisation, sans parler des coûteuses fouilles archéologiques nécessaires sur deux de ces chantiers (800 000 €). **La charge financière ne se limite d'ailleurs pas qu'aux investissements initiaux nécessaires à la construction, mais inclura également l'ensemble des coûts récurrents des frais d'exploitation qui explosent : l'augmentation significative des prix de l'électricité, le coût de la maintenance, des réparations et des contrats d'assurance.** Les constructions de méga-bassines constitueront, pour le département, un engagement financier lourd et non réversible sur plusieurs décennies. **Ces éléments devraient inciter à la plus grande prudence avant un tel engagement.**

Si le Conseil Départemental choisit de participer au portage de ces infrastructures, une question centrale se pose : **qui assumera de prendre en charge le déficit ?** Le prix du m<sup>3</sup> d'eau pour les irrigants étant déjà à son maximum soutenable, ce ne sera pas vers eux qu'il faudra se tourner. **Cela reviendrait-il à le faire porter par la collectivité, et donc par les contribuables ?**

**Une telle décision consisterait à socialiser les pertes pour permettre un gain de bénéfices à des acteurs privés.** En plus de permettre un accaparement de la ressource pour moins d'une centaine d'exploitations (sur les quelques 5 000 du département), cet investissement public permet une importante augmentation de la valeur du foncier agricole privé concerné, creusant toujours plus les déséquilibres. **Engager le département dans la survie d'un modèle agricole refusant d'évoluer et dont la rentabilité économique est remise en question** à chaque crise malgré les fortes subventions, qui ne vise pas à nourrir son territoire et qui génère des pollutions pour l'environnement et ses habitants, **est une erreur stratégique.**

## **Protocole d'accord pour la construction des bassines : 7 ans de promesses, zéro résultat**

Nous soutenons la mise en place d'une politique ambitieuse concernant les qualités des eaux potables et de surface (cours d'eau et marais poitevin ...). **Le département doit s'engager à la hauteur des enjeux de santé publique, en reconquérant et préservant la qualité des eaux de surface ainsi qu'en sécurisant l'alimentation en eau potable par la protection des zones de captages. C'est une mission hautement prioritaire** au vu de la contamination excessive de nos eaux en nitrates et pesticides.

Pourtant, voici maintenant 7 ans qu'à été signé le « Protocole d'accord pour une agriculture durable », permettant l'injection massive d'argent public dans le projet des 16 méga-bassines sous conditions d'engagements des exploitations bénéficiaires vers une transition agro-écologique. **Ce protocole, sans réels objectifs chiffrés, est largement resté lettre morte.** Comme l'a souligné l'étude « Bilan des engagements du protocole » de novembre 2023, commandée par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne. **Celle-ci a reconnu le manque d'ambition d'un protocole bien peu contraignant qui n'engage qu'à maintenir les pratiques déjà en place.** « Les actions les plus souscrites demandent peu d'efforts supplémentaires et portent rarement sur la réduction de l'usage des produits phytosanitaires, réduction indispensable pour la protection de la ressource en eau et la biodiversité »

**En effet, la baisse de 50 % des usages des pesticides prévue dans ce protocole d'accord pour fin 2025 et défendue successivement par madame Dubée et monsieur Fetet (préfet des Deux-Sèvres) est un échec ! Selon le rapport 2024 de l'Observatoire des pratiques agricoles, aucune baisse des intrants chimiques n'a été réalisée !**



Graphique issu de la page 8 du rapport  
« l'IFT sur le territoire entre 2018 et 2023 affiche une certaine stabilité »

Dans son rapport de juillet 2023, la Cour des comptes écrit : "Le financement public d'infrastructures d'irrigation de terres agricoles devrait être conditionné à des engagements de pratiques agricoles plus respectueuses de l'environnement et à la réduction des quantités d'eau utilisée pour irriguer." Cela n'est pas le cas actuellement.

**Madame Dénoues et le Conseil Départemental des Deux-Sèvres doivent en tirer les conséquences. Au delà des promesses, nous sommes maintenant en droit d'attendre les actes !**

